

Liberro Egalité Fraternité

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Placette Place du Général de Gaulle

Du 02 septembre 2025 au 12 septembre 2025 sauf le samedi et le dimanche de 8h00 à 17h30

N/Réf. : OL/NB/EF – <u>Arrêté n° 2025-111</u>

Nous, Le Maire de la commune de Maule,

VU la demande en date du 01 août 2025, par laquelle l'entreprise GAMBAS 26 rue Louis Pasteur 78440 GARGENVILLE

Demandant l'autorisation de stationner un camion pour permettre le chargement et déchargement de matériaux pendant toute la durée des travaux (rénovation d'un porche et allée) sur la « Placette » Place du Général de Gaulle.

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU la délibération N° 2024-12-99 relative à la fixation des redevances d'occupation de la voirie,

Considérant que le demandeur ne peut effectuer l'ordre de service sans l'autorisation de stationnement pour lui permettre d'effectuer les travaux en toute sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1: AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, <u>du mardi 02 septembre 2025 au 12 septembre 2025 de 8h00 à 17h30 hors week-end</u>, à stationner 1 petit camion sur la placette de la Place Charles de Gaulle pour permettre le chargement et déchargement de matériaux.

<u>ARTICLE 2</u>: PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

- Aucun dépôt de matériaux ne sera fait sur la placette
- Un nettoyage de la placette devra être effectué chaque fin de journée.
- La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés.

ARTICLE 3: DROIT DE VOIRIE

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du Trésorier principal des Mureaux la redevance d'un montant de cent-quatre-vingt euros.

ARTICLE 4: RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'utilisation de ces places de stationnement.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

<u>ARTICLE 5</u> - Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et d'une demande d'enlèvement pour stationnement gênant, art. R417-10 du code de la Route.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,

Le demandeur.

Fait à Maule, le 06 août 2025.

Obyier LEPRÊTRE

Le Maire